

DECRET N° 72-114 du 28 Avril 1972

portant convocation de l'Assemblée
Consultative Nationale.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°71-3/CP du 12 février 1971, portant création,
organisation et fonctionnement d'une Assemblée Consultative
Nationale;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gou-
vernement et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
VU la Lettre n°035/ACN du 22 avril 1972 du Président de l'Assemblée
Consultative nationale;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

Article 1er..- L'Assemblée Consultative Nationale est convoquée en session
extraordinaire à partir du jeudi 4 mai 1972.

Article 2..- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin
sera./.-

Fait à COTONOU, le 28 Avril 1972

par le Président du Conseil Présidentiel,

Justin AHOMADÉGBE-TOMETIN
Membre du Conseil Présidentiel
assurant l'intérim du Chef de l'Etat,

AMPLIATIONS:

PCP 6 - MCP 4 - Ministères 11 - DEP-DGAJL-Dtion Stat 6 - CS 6 -
SGG 4 - HC 3 - DB-DC-CF-Solde-IGF-JORD-DCCT-IAA-Gde Chanc. 9 - JORD 1
DI 8 - Trésor 4 - DSFA 2 -